



République Française
DEPARTEMENT DU GERS - ARRONDISSEMENT D'AUCH

MAIRIE DE TOURNAN
32420 TOURNAN
Tél : 05.62.65.35.38
tournan-mairie@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°10/2024
Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de TOURNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu la demande en date du 15/07/2024, reçue à la mairie de Tournan le 16/07 par laquelle M. Gendre Didier, agriculteur, demeurant Chemin des crêtes, 32420 SABAILLAN, demande d'autorisation pour la réalisation de travaux sur le fossé longeant la parcelle AL 119, chemin de la majesté.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande soit : « Réfection du fossé et remise en place avec buses Ecopal Diam 400 » en bordure du chemin de la Majesté et de la parcelle AL 119.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité aux abords du chantier.

Le fil d'eau du busage sera réalisé de manière à ne pas entraver le bon écoulement des eaux.

Article 3 : Ouverture du chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne devra occasionner aucune gêne aux riverains. La conformité des travaux sera contrôlée par la mairie au terme du chantier.

Article 4 : Responsabilité

cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à TOURNAN, le 16/07/2024

Le Maire

Jean-Luc MIMOUNI

